### POLYNESIE FRANÇAISE

### MINISTERE en charge de L'AGRICULTURE DIRECTION DE L'AGRICULTURE BP 100 – Papeete \*\*\*

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 MODIFIÉE RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Version 2023

# Formulaire de demande d'aide à la conversion en agriculture biologique

Type 10 CAB

Je soussigné(e), Mr, Mme, Mlle,			
né(e) le à			
demeurant à commu	eurant à Commune de Tel :		
représentant l'association/coopérative			
certifie que les surfaces et animaux listés	ci-dessous sont actu	uellement en conversion	à l'agriculture biologique e
sollicite l'aide type 10 « conversion en agri	culture biologique »	au titre de l'année en cou	rs.
Objet	Surfaces (ha) ou animaux	Montant de l'aide (en F CFP)	Aide totale en F CFP
Arboriculture fruitière		300 000	
Cultures florales		200 000	
Cultures maraîchères		400 000	
Cultures vivrières		500 000	
Cultures fourragères (hors pâturage) et cannes à sucre		200 000	
Pâturage		100 000	
Plantes aromatiques et médicinales		200 000	
Elevage bovin		60 000	
Elevage porcin		60 000	
Elevage avicole		500	
		Total	
J'atteste par la présente que les renseignem de l'agriculture biologique pendant toute la agents du service en charge de l'agriculture La liste des pièces à fournir figure au ver	durée de conversion à accéder librement rso. Aucun dossier in	des productions listées e à l'exploitation pour effe	t autoriser en permanence le ctuer tout contrôle.
Date et mention «Lu et approuvé» manuscrites		Signature du demandeur	
	Réservé aux agents a	le la DAG	
par (Nom, Prénom agent)	· ·		
Avis du chef de subdivision agricole			

## Le demandeur doit fournir les pièces suivantes : (l'agent instructeur de la DAG coche la case quand la pièce est fournie)

Pièces à joindre au dossier :		
Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,) du signataire de		
la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise)		
Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives):		
- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce)		
justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la		
réglementation en vigueur		
- la composition des organes dirigeants de l'organisme		
- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande		
Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au		
registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et exploitations		
forestières)		
Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra		
être versée l'aide		
Fiche descriptive, selon les cas, soit de l'exploitation agricole et/ou forestière, soit du		
groupement agricole		
Un certificat d'un organisme de contrôle agréé par le Pays attestant que les productions listées		
sont en conversion à l'agriculture biologique		

Des éléments d'information complémentaires de nature à permettre à la DAG de se prononcer en connaissance pourront être exigés auprès du demandeur.

### Note relative à la protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de l'agriculture, directement auprès de vous, sont nécessaires et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'aide à la conversion en agriculture biologique, la mise à jour du registre de l'agriculture et les missions de contrôle dont la DAG a la charge. Ces finalités répondent aux missions de service public en matière de soutien au secteur agricole. Les données à renseigner dans le présent formulaire et les documents à joindre sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, votre demande ne peut pas être instruite (article n°13 du RGPD).

Les données nécessaires au traitement des demandes d'aide à la conversion en agriculture biologique (pièces d'identité, carte professionnelle, RIB notamment) sont à destination de la Direction de l'Agriculture. Elles seront conservées 5 ans à l'issue de la publication de l'arrêté d'octroi de l'aide, ou 2 mois à l'issue du rejet de la demande.

Les données nécessaires à la mise à jour du registre de l'agriculture (données de production notamment) et aux missions de contrôle dont la DAG a la charge sont à destination de la Direction de l'Agriculture, de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire, de la Direction de la Biosécurité, de l'Etablissement Vanille de Tahiti, du Groupement de Défense Sanitaire Animale de la Polynésie Française, et seront conservées 6 mois à l'issue de la cessation de l'activité professionnelle.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités peuvent, dans l'exercice de leurs missions, recevoir communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douanes...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en justifiant de votre identité : Direction de l'agriculture – BP 100 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à Service de l'informatique BP 4574, 98713 Papeete - Courriel : <a href="mailto:dpo@administration.gov.pf">dpo@administration.gov.pf</a> Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation - <a href="mailto:www.cnil.fr">www.cnil.fr</a>

Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :

TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 - Australes Tél : 40 95 03 25 Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 - Marquises Tél : 40 92 07 20